

Notre gouvernement a pour mission de servir tous les Canadiens. Il a été élu parce qu'il représente un changement si nécessaire. Ce mandat de changement, c'est une énorme responsabilité. Nous prenons très au sérieux la confiance que nous a donnée la population canadienne. Nous avons entrepris de relever les finances nationales. Nous sommes en train de réétudier les programmes et politiques gouvernementaux. Nous voulons soutenir plutôt que gêner la prospérité économique. Il est grand temps que le gouvernement canadien prenne les choses en main, et qu'il s'occupe des affaires économiques de notre magnifique pays. Il est grand temps de redonner aux Canadiens le sentiment de la stabilité et de la prospérité pour lesquelles ils travaillent si dur.

**Mlle Aileen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, le projet de loi C-12 est très semblable à certaines mesures proposées par le gouvernement précédent. Ce dernier a déposé plusieurs motions concernant la Loi sur l'accise et la Loi sur la taxe d'accise dans les budgets d'avril 1983 et de février 1984, et une autre relative à la Loi sur la taxe d'accise en mai 1984.

Le projet de loi C-12, qui fait suite à l'Avis de motion des voies et moyens présenté le 8 novembre dernier, reprend en réalité les motions déposées par le gouvernement libéral précédent. Les propositions relatives à la taxe sur les services de programmation fournis par voie de télécommunications, la taxe de vente en gros sur les automobiles, les diverses modifications à la taxe sur les marchandises, les dispositions concernant le recouvrement de la taxe de vente versée à l'égard de mauvaises créances et le paiement d'intérêts sur les remboursements et les trop-payés de taxe de vente en souffrance, sont toutes pratiquement identiques à celles qu'avait proposées le gouvernement libéral précédent.

Cependant, il y a au moins deux différences essentielles entre le projet de loi actuel et les motions précédentes. Premièrement, le gouvernement propose une diminution de 3c. par litre sur le carburant utilisé en dehors des routes par les agriculteurs, les pêcheurs, les bûcherons et les mineurs. Le ministre des Finances (M. Wilson) nous a assurés dans son exposé économique que ce montant est à peu près égal à la taxe de vente fédérale. Tous les députés conviendront en principe qu'il est utile de venir en aide à ce groupe de Canadiens. Mais pourquoi le gouvernement a-t-il choisi cette méthode plutôt que d'autres? Par exemple, parmi ses promesses électorales, que bon nombre d'entre nous de ce côté-ci avons lues dans l'ouvrage «Pocket Politics '84», le gouvernement a promis de supprimer la taxe de vente sur l'essence et le carburant diesel dans toutes les industries du secteur primaire: la pêche, l'agriculture, les opérations forestières et minières et tout le secteur de la production pétrolière et gazière. Ce dernier secteur semble avoir été oublié dans la disposition en question du projet de loi à l'étude.

Il est également intéressant de noter que lorsque cette mesure a été débattue à la Chambre en février 1984, le député de Portage-Marquette, l'actuel ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé (M. Mayer), a préconisé une solution tout à fait différente. Il a signalé que les agriculteurs et les pêcheurs ont droit à une réduction de 7c. le gallon ou 1.5c. le litre. Ils payent la taxe de vente et demandent ensuite la ristourne. Le député a dit que si le ministre des Finances voulait vraiment aider ce groupe de Canadiens, il devrait procéder autrement. D'après lui, les agriculteurs et les pêcheurs trouvent les demandes de remboursement très complexes et

ennuyeuses. Bien sûr, nous sommes tous partisans d'accorder une concession à ce groupe de producteurs, mais je voudrais bien savoir pourquoi le gouvernement a choisi une façon de procéder qui ne correspond ni à sa promesse ni aux vœux exprimées par l'un de ses membres. Je voudrais savoir pourquoi il préfère cette méthode aux deux autres propositions.

Je vais maintenant aborder une autre question, monsieur le Président. Le budget de février 1984 prévoyait l'intégration à la Loi sur la taxe d'accise d'un système officiel d'évaluation et d'appel. On voulait ainsi s'assurer que les contribuables canadiens bénéficient d'un droit d'appel officiel. L'actuel gouvernement a laissé tomber cette mesure et nous aimerions savoir pourquoi.

Enfin, dans son discours d'ouverture, le ministre a parlé des recettes que pourrait procurer cette mesure. En fait, elle procure des recettes comme toute mesure de taxe d'accise mais ce genre de taxe n'est pas progressif. Elle touche également tous les Canadiens, ceux qui peuvent absorber une surtaxe et ceux qui ne le peuvent pas. Je suppose que le nouveau gouvernement songe à repenser tout le régime d'imposition. J'espère qu'il s'efforcera de privilégier toute modification visant à favoriser un régime distributif et qu'il évitera désormais ce genre de mesure qui touche aussi bien les forts que les faibles.

**M. le vice-président:** Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) veut-il commencer tout de suite ou dois-je déclarer qu'il est 13 heures?

**M. Deans:** Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le Président, vous pourriez déclarer qu'il est 13 heures.

**M. le vice-président:** Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 59.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

**Le président suppléant (M. Charest):** Quand nous avons suspendu la séance à 13 heures, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) venait d'obtenir la parole.

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Monsieur le Président, ce n'est certainement pas avec plaisir que je prends la parole au sujet de cette mesure. J'espérais que le gouvernement aurait eu la sagesse de reconnaître que les mesures fiscales supplémentaires contenues dans ce projet de loi ne sont guère souhaitables pour les consommateurs canadiens, et sans doute inutiles pour l'industrie.

Je tiens à dire pour commencer que nous nous opposerons à cette mesure pour des raisons à peu près semblables à celles que le parti conservateur a invoquées pour s'opposer à un projet de loi du même genre lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Signalons que ce projet de loi se contente surtout de réitérer ou de présenter à nouveau les mesures proposées par l'ancien gouvernement libéral. A part quelques changements mineurs, le projet de loi à l'étude nous présente une nouvelle fois les dispositions que le parti libéral avait proposées dans ses deux derniers budgets, mais auxquelles il n'avait pas pu donner force de loi.